

**ASSEMBLÉE NATIONALE**7 février 2019

---

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1051 (Rect)

présenté par

Mme Rilhac, Mme Jacqueline Dubois, M. Sorre et Mme Piron

-----

**ARTICLE 6 QUATER**

Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'alinéa 8 :

« Un ou plusieurs chefs d'établissement-adjoints exercent les compétences... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit que le directeur-adjoint travaille aux côtés du chef d'établissement. Il est nommé par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) comme faisant fonction de directeur-adjoint. Cependant, il n'y a bien qu'un seul chef d'établissement qui est l'unique ordonnateur et responsable de l'exécution du budget de l'établissement.

Cet amendement prévoit la possibilité de nommer plusieurs directeurs-adjoints si l'établissement rassemble un grand nombre de classes du premier degré - ce qui pourra être le cas si plusieurs écoles primaires de grande taille s'associent avec un collège, notamment dans un réseau d'éducation prioritaire.